



REGLEMENT D'APPLICATION COMMUNAL concernant l'école maternelle

(Ce présent règlement est un complément au règlement principal)

Art. 1. Buts - domaine d'application

Le présent document décrit l'organisation concrète et la gestion opérationnelle de l'école maternelle.

Art. 2. Horaires

¹ L'école maternelle est ouverte selon les horaires indicatifs suivants :

	Matin		Après-midi	
Lundi	08H30	11H30	13H30	15H30
Mardi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Jeudi	08H30	11H30	13H30	15H30
Vendredi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

² La structure est fermée les mardis, mercredis et les vendredis toute la journée.

³ **L'ouverture des tranches indiquées dans le tableau ci-dessus reste réservée en fonction d'un nombre d'inscription suffisant. Le Conseil communal se réserve le droit d'ouvrir ou de modifier les tranches horaires et les heures d'ouverture.**

⁴ L'école maternelle a son propre calendrier annuel. La personne responsable de l'école maternelle transmet le calendrier aux parents dans le mois précédent la rentrée.

⁵ Les parents ou leur représentant accompagnent leur(s) enfant(s) et viennent le(s) rechercher au vestiaire, à l'intérieur du bâtiment de l'école, mais pas plus de 5 minutes avant et après le temps d'école, ceci pour permettre au personnel de l'école maternelle de préparer les locaux avant l'arrivée des enfants.

Art. 3. Repas et collations

¹ Aucun repas ou collation n'est fourni par l'école maternelle.

² Un enfant peut apporter avec lui un goûter qu'il pourra manger lors de la récréation. Des collations peuvent cependant être organisées par le personnel de l'école maternelle dans le cadre d'un anniversaire ou d'une animation. Dans ces cas-là, les

produits consommés sont fournis par les parents sans engagement de l'école maternelle. De ce fait, aucune responsabilité n'est assumée par celle-ci en cas d'indication incomplète ou erronée de la part des parents sur le formulaire d'inscription, quant à un régime alimentaire ou une allergie.

Art. 4. Sieste et repos

¹ Pas de temps de sieste ou de repos prévus dans les tranches horaires.

² Les objets transitionnels (doudou, jouet favori, etc. ...) sont acceptés dans la structure. Ils seront sous la charge du personnel de l'école maternelle.

Art. 5. Barème des tarifs de l'école maternelle

Les tarifs appliqués sont les suivants :

✓ Tarif mensuel par tranche et par enfant <i>Enfants domiciliés dans la commune d'Ursy :</i> <i>une réduction de CHF 5.00 par tranche est accordée</i>	CHF	90.00
✓ Frais d'écolage annuel par enfant, commune d'Ursy	CHF	80.00
✓ Frais d'écolage annuel par enfant, hors commune	CHF	150.00
✓ Frais d'inscription	CHF	30.00

Art. 6. Inscription

¹ Les formulaires d'inscription doivent être retournés à l'administration communale au plus tard le 30 avril de l'année de la rentrée.

² Une confirmation d'inscription est renvoyée par l'administration communale au plus tard le 30 juin de l'année de la rentrée.

⁴ Les inscriptions se font dans l'ordre chronologique de dépôt des formulaires d'inscription et dans les limites des places disponibles selon les directives des articles 1.1 et 4.1. du règlement de l'école maternelle.

⁵ Une inscription en cours d'année est possible dans la limite des places disponibles et sous réserve des articles 1.1 et 4.1. du règlement de l'école maternelle.

Art. 7. Désinscription

La désinscription doit être annoncée par écrit à l'administration communale selon les dispositions de l'art. 7.1 du règlement de l'école maternelle. Elle sera aussi annoncée au responsable de l'école maternelle.

Art. 8. Cas de maladie ou d'accident de l'enfant

¹ L'enfant malade n'est pas admis à l'école maternelle.

² Toute absence pour cas de maladie ou accident d'un enfant inscrit doit être annoncée selon les dispositions de l'article 3.2.5 du règlement de l'école maternelle. Les données nécessaires de contact font partie du courrier adressé aux parents en début d'année scolaire.

³ En cas d'absence du personnel de l'école maternelle, aucun remboursement ne sera effectué pour la première semaine d'absence. Au-delà, du personnel remplaçant sera engagé ou à défaut un arrangement sera trouvé.

Art. 9. Concept socio-éducatif

Le concept socio-éducatif est défini dans l'annexe 1.

Art. 10. Matériel

¹ Le personnel de l'école maternelle informe les parents du matériel dont l'enfant devra être muni pour la rentrée.

² Les couches culottes ou langes ne sont pas fournis par la structure et sont du ressort des parents.

Art. 11. Sorties

¹ Les récréations se déroulent dans le périmètre de l'école et sous la surveillance permanente du personnel.

² Des sorties ponctuelles et particulières (visites, promenade, cortège, spectacle, course d'école) peuvent être organisées durant l'année. Le personnel de l'école maternelle en assume l'organisation et la responsabilité. Les parents en sont informés et peuvent être intégrés dans l'activité. Les parents accompagnants sont co-responsables des enfants. Et les parents veillent au bon équipement et habillement de leur/s enfant/s.

Art. 12. Dispositions finales

Le présent document est annexé au formulaire d'inscription. Par la signature du formulaire d'inscription, les parents s'engagent à respecter le contenu du présent règlement d'application.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de la séance du 6 avril 2020. Pour entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2020-2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic
Philippe Conus



La Secrétaire
Marie-Claude Conus



Annexe :

- Annexe 1 – Projet socio-éducatif



Annexe 1 au règlement d'application communal de l'école maternelle

Projet socio-éducatif

L'école maternelle a un rôle important dans le développement de l'enfant. Elle lui permet petit à petit de se préparer pour l'entrée en 1H.

Les principaux buts de l'école maternelle :

- ✓ Faire de l'école maternelle un rite de passage qui donne le goût à l'école.
- ✓ Permettre à l'enfant de découvrir le plaisir d'apprendre.
- ✓ Poser des bases de scolarisation.
- ✓ Permettre à l'enfant de se découvrir en tant que personne et de développer sa personnalité.
- ✓ Favoriser le développement global de l'enfant en le motivant à exploiter l'ensemble de ses potentialités.
- ✓ Permettre à l'enfant d'acquérir progressivement son autonomie.
- ✓ Permettre à l'enfant d'acquérir des compétences sociales.
- ✓ Accompagner l'élève dans une vision de partenariat école-parents/famille.

Fréquentation

Il est plus facile de s'adapter en fréquentant l'école maternelle au minimum 2 fois par semaine.

- ✓ Notre travail a un suivi.
- ✓ Nous pouvons avoir des projets ensemble.
- ✓ Des liens d'amitié se créent.
- ✓ Les activités sont mieux suivies.

A l'école maternelle les apprentissages se font :

- ✓ en observant, en explorant, en expérimentant, en créant, en inventant, en jouant, en imitant et bien d'autres encore...
- ✓ En respectant le rythme et les différences de chacun.
- ✓ En fonction des besoins de chacun et de l'intérêt du groupe.
- ✓ En relevant des défis à la mesure de chacun.

Ceci au travers d'activités accompagnées ou libres, comme des ateliers ou en groupe, des jeux collectifs ou individuels, des projets de classe, des thèmes,...

Les domaines d'activités travaillés en classe maternelle sont :

Les activités de socialisation

A l'école maternelle, le jeune enfant se familiarise avec son nouvel environnement social. Il expérimente la séparation avec sa famille. L'enfant apprend à vivre avec d'autres enfants de façon harmonieuse. Il communique avec ses pairs et avec l'adulte.

Il peut partager, proposer son aide, demander de l'aide, collaborer avec ses copains, il apprend à écouter, à attendre son tour, à négocier, à gérer les frustrations liées aux contraintes de la réalité de groupe.

L'enfant apprend le RESPECT en se confrontant aux différences et aux ressemblances.

Les activités langagières

Lors d'expression spontanée ou d'échanges verbaux durant le temps d'accueil. Chaque enfant a sa place pour s'exprimer et ils sont encouragés à prendre la parole. Des jeux langagiers sont proposés visant différents objectifs tels que l'enrichissement du vocabulaire, la structuration d'une phrase, la narration.

L'écoute d'histoires, de comptines et poésies, la production de petites histoires inventées, le kamishibai et le théâtre de marionnettes font partie des soutiens au langage verbal.

Les activités pré-mathématiques

En maternelle, nous n'aborderons que les prérequis aux notions de mathématiques. Elles se réfèrent uniquement à des situations concrètes de la vie quotidienne ou sous forme ludique. L'enfant s'initie aux jeux de société, en respectant les règles et en jouant chacun son tour, en acceptant de perdre.

L'approche d'un nombre ou d'une quantité se fait par la manipulation d'objets. Il apprend à classer selon sa taille, sa couleur, sa forme, ...

Activités artistiques, créatrices et manuelles

Avec le jeune enfant, la création manuelle tient une place importante. Il a d'abord besoin d'expérimenter la technique, la matière, l'espace ou le volume proposé, sans attente, ni contrainte, par ce biais, il se met en confiance avec son potentiel créatif, sans critère d'esthétisme.

Puis, dans un deuxième temps, il peut entrer dans la phase de création répondant à une consigne donnée. Les techniques proposées sont multiples : dessin, coloriage, peinture, néocolor, découpage, bricolage, impression, pâte à modeler, papier mâché... L'enfant exprime avec originalité son univers. L'expression de sa propre représentation est encouragée et valorisée, elle ne souffre d'aucun jugement.

Toutes ces activités développeront la motricité fine de l'enfant. L'enfant évoluera dans ses coloriages et ses dessins, grâce à quelques pistes qui lui sont enseignées. En maternelle, c'est encore l'âge des découvertes.

Musicale

A chaque rencontre, nous chantons, pour se dire bonjour, pour se souhaiter bon appétit et pour le plaisir. Nous utilisons, du matériel musical, pour entrer dans le rythme et reproduire des sons.

Les activités d'exploration de l'environnement

L'enfant découvre son environnement par ses sens. Des jeux de perceptions visuelles, d'écoute, tactiles, olfactives ou gustatives sont proposées, afin de stimuler et prendre conscience de son environnement.

Pour que l'enfant puisse se situer dans son environnement, on prend bien connaissance des lieux et de la place de chacun.

Les activités libres et symboliques

Le temps dit du *Jeu libre* est un temps où l'enfant peut choisir librement son activité. Ces coins sont aménagés et structurés visuellement dans l'espace-classe. C'est un moyen de développer l'autonomie et les qualités sociales de l'enfant, en choisissant et en organisant ces jeux librement, tout en tenant compte de l'autre. Les coins symboliques ont une signification importante chez le jeune enfant, qui est en période de mimétisme.

L'équilibre et la diversité entre les activités favorisent l'intérêt de chaque enfant.

Dans les coins libres, on trouve :

- ✓ le coin construction
- ✓ le coin maison
- ✓ le coin livres
- ✓ le coin dessin
- ✓ le coin jeux de société

Ainsi que les coins périodiques :

- ✓ le coin Noël
- ✓ le coin poste
- ✓ le coin marionnettes
- ✓ le coin déguisement

Collation

En groupe, on s'installe pour partager un moment de calme en dégustant sa petite collation. L'enfant apprécie ce contact, où l'on chuchote à un ami et où l'on apprend le partage. Il y a souvent un copain qui a oublié son sac ou un autre qui rêve de croquer ce que grignote son camarade.

De plus il y a le lien avec la maison, puisque le goûter vient de là, c'est rassurant pour certains enfants.

Livre de vie

Chaque enfant a son livre de vie, c'est un cahier où tout ce que l'on fait ou vit se retrouve à l'intérieur.

L'enfant le prend à la maison et pourra ainsi raconter son vécu à sa famille, et on profitera de ce cahier pour transmettre des messages éventuels.

Règles de vie

Avec les enfants des règles de vie seront mises en place, pour apprendre le respect et bien vivre ensemble.

Conclusions

Les différents thèmes abordés durant le courant de l'année sont des supports auxquels se rattachent les domaines précités. Ils servent également de fil rouge et permettent à l'enfant d'y mettre du sens.

Des objectifs spécifiques au développement de l'enfant et à ses apprentissages sont travaillés durant ces activités. Ils évoluent de manière progressive tout au long de l'année.

Pour le jeune enfant, l'école maternelle est souvent le premier lien entre sa famille et la société. Elle fait office de transition entre le social, l'éducatif et le scolaire.

La structure de l'école maternelle s'investit pour mettre en œuvre un climat d'accueil épanouissant et sécurisant pour l'enfant et ses parents.

La commission de gestion, le personnel de l'école maternelle et les parents sont partenaires afin que cette passerelle permette à l'enfant d'évoluer au mieux sur son chemin préscolaire.

Accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 6 avril 2020 pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2020-2021.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic



Philippe Conus

La Secrétaire



Marie-Claude Conus